

**SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée**

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

DÉLIBÉRATION

Le premier juin deux mille vingt-six, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET,

Présidente sortante.

Référence

D.26/10

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 18

Nombre de procuration : 1

Nombre de délégués votants : 19

Objet

Délégation d'attribution au Bureau

Date de la convocation : 27 mai 2026

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Délégués titulaires ou suppléants présents : Hélène THEVENIN, Delphine ROUGIER, Jean-Yves ROY, Gilles CHAFFANGE, Patrick FRANCHINI, Sophie JOBELIN, François LAVRUT, Alain BOURDET supplée par Joël PANNAUX, Patricia ANTOINE, Jacqueline DEJEUX, Coralie MAILLOT, Quentin COLOMBAT, Olivier DEMANDRE, Séverine MARANO, Alexandre CROT, Bruno MONNOT, Franck DAVID, Christine RIOTTE

Rapporteur

Hélène THEVENIN

Délégués absents ayant donné procuration :

Justine GRUET

Délégués absents excusés non représentés :

Bernard MENETRIER

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Par conséquent, le Bureau peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé, de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de :

1) En matière d'administration générale :

- Approuver l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement relatif à cette adhésion.

2) En matière de commande publique :

- Approuver tout avenant de prorogation de groupement de commande.

3) En matière de contentieux :

Accusé de réception en préfecture
039-200044352-20260601-D10-26-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivant du Code Civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Bureau Syndical sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution au Bureau Syndical, pour la durée de son mandat, des délégations énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dole, le 1^{er} juin 2026,
La Présidente
Hélène THEVENIN

